

LES CREANCES IRRECOUVRABLES

A. Les clients ordinaires insolvable

Seule la partie HT de la créance irrécouvrable est une perte pour l'entreprise. La Tva initialement déclarée est récupérée par le débit du compte 44571.

Exemple : un client nous devait 1435.20€ TTC . La créance est totalement perdue.

Le compte 411 du client est alors soldé et la partie de la créance HT irrécouvrable passe dans un compte de perte : 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Compte	Débit	Crédit
654	1200.00	
44571	235.20	
411		1435.20

B . Les clients douteux devenant insolvable

Au cours du précédent inventaire, la créance sur ces clients avait été virée au compte 416 et une provision avait été constituée.

A l'inventaire N, cette créance est irrécouvrable. La créance et la provision doivent être soldées.

Exemple : Au cours de l'exercice précédent, une créance de 1973.40 € TTC a été considérée douteuse et une provision de 1237.50€ a été constituée. Désormais, cette créance est irrécouvrable.

1. Enregistrer la créance dans un compte de perte et solder le 411 ou 416 si déjà douteux

Compte	Débit	Crédit
654	1650.00	
44571	323.40	
411 (ou 416)		1973.40

2. Annuler la provision

Compte	Débit	Crédit
491	1237.50	
781		1237.50

